

# Est-il permis d'interdire la mendicité avec des enfants ?

■ La Ville de Bruxelles a récemment adopté un règlement qui interdit la mendicité avec enfant de moins de 16 ans, dans le Pentagone et dans le quartier Louise, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 euros. Le texte interdit par ailleurs, pour une durée de deux ans, la mendicité "agressive, insistante et intimidante" sur tout le territoire de la ville. De quoi faire bondir certains, qui dénoncent le retour de la répression.

“Faire des parents qui mendient des parias criminalisés va renforcer la méfiance de ceux-ci à l'égard de la crèche ou de l'école”

Une opinion de Georges de Kerchove, membre du Mouvement ATD Quart Monde

Personne n'est fier de mendier et de vivre de la charité des autres. Celui qui est acculé à tendre la main pour survivre, surtout s'il est accompagné d'enfants, nous interpelle dans notre propre humanité.

Faut-il pour autant, comme l'a fait la Ville de Bruxelles par un règlement pris le 20 avril de cette année, déclarer nuisibles et donc punissables ceux qui causent le malaise ? Sous le couvert de contribuer à l'aide à l'enfance, cet arrêté les criminalise pour évacuer cette interpellation.

Avec ou sans enfants, ceux qui tendent la main dans l'espace public ont de tout temps suscité réprobation et opprobre. Dans notre pays, la répression de la mendicité n'a été abolie qu'en 1993 par une loi "contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire". À en juger d'après le nombre croissant de personnes sans abri ou qui mendient, le programme n'a pas atteint ses objectifs...

La répression est dès lors de retour, et encore aujourd'hui, près de la moitié des communes belges ont adopté des règlements anti-mendicité incompatibles avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>(\*)</sup>.

Des associations, dont le Mouvement international ATD Quart Monde, ont déposé une réclamation collective contre la Belgique devant le Comité européen des droits sociaux, et tout donne à penser que cette réclamation sera dé-

clarée fondée sur la base de la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30 de la Charte sociale européenne révisée).

Le règlement bruxellois discrimine, sans les nommer explicitement, les familles roms les plus exclues. L'arrêté est clair, il vise des familles venant à intervalles réguliers avec de jeunes enfants pour effectuer à Bruxelles des séjours de quatre à six semaines. Je m'insurge contre cette discrimination à peine déguisée fondée sur l'origine sociale.

## Un amalgame grossier

Pour essayer de justifier sa politique répressive, l'arrêté fait un amalgame grossier entre des comportements insistants, agressifs, voire intimidants à l'égard des passants, au demeurant punissables par le code pénal, et la mendicité avec enfants.

Relevons d'emblée deux incohérences : il laisse entendre que la mesure est prise pour protéger les enfants qui feraient mieux d'aller à l'école. Si tel est l'objectif recherché, pourquoi alors avoir limité la zone d'interdiction à certains quartiers – les plus commerçants et les plus fréquentés – et non à tout le territoire de la commune ? Par ailleurs, sans pour autant sombrer dans un juridisme pointilleux, la protection de l'enfance et l'aide à la jeunesse ne relèvent pas de la compétence communale, elles dépendent des Communautés.



D.R. Georges de Kerchove

À titre de mesure préventive, il sera proposé aux parents de confier leurs enfants à des crèches ou écoles. Les parents savent pertinemment que leurs enfants ne vivent pas dans des conditions idéales, qu'ils devraient aller à l'école ou être accueillis dans des crèches. Pour que cette proposition fasse sens, il faut qu'une relation de confiance soit tissée avec les parents invités à confier leurs enfants à des tiers. Faire des parents qui mendient des parias criminalisés va dans le sens contraire et renforce la méfiance. Ils seront d'autant moins enclins à mettre leurs enfants à la crèche ou à l'école.

Plutôt que de mettre à l'amende les familles qui mendient avec enfants, en sa qualité de capitale européenne, Bruxelles peut interpeller les autorités européennes et demander le renforcement de la coopération pour améliorer la protection sociale dans tous les États membres.

Si l'Europe relève avec succès le défi d'instaurer une protection élevée partout sur son territoire, des parents ne seront plus obligés de s'expatrier avec leurs enfants pour faire la manche.

Alors, et seulement alors, je serais fier d'être citoyen bruxellois et européen.

→ (\*) Voir les analyses de l'Institut fédéral des droits humains et du Service de lutte contre la pauvreté : <https://institutfederaldroitshumains.be/>